

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

Première Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE



MOTIFS DE L'ENQUÊTE :

Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay production de la SAS Minoterie Girardeau sur le territoire de la Commune de Boussay

LOCALISATION :

ZI Les Fromentaux 44190 Boussay

PERIODE :

Du mardi 24 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre inclus à 17h30

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

1/34

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

Rapport d'enquête

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.	Présentation de l'enquête publique, contexte et généralités	4
1.1.	Objet de l'enquête.....	4
1.2.	Présentation de la SAS Minoterie Girardeau.....	4
1.3.	Présentation du site de production du Fromenteau à Boussay.....	5
1.4.	Présentation de l'environnement.....	7
1.5.	Présentation du projet et de son contexte.....	8
1.5.1	Généralités.....	8
1.5.2	Matières utilisées.....	9
1.5.3	Classement ICPE.....	9
2.	Etude et évaluation du dossier d'enquête publique.....	11
2.1	Composition du dossier.....	11
2.2	Contenu du dossier.....	13
2.3	Enjeux du dossier.....	14
2.4	Analyse et observations de la Commissaire enquêtrice sur l'étude d'impact...14	
2.4.1.	Nuisances sonores et vibrations.....	14
2.4.2	Impacts sur l'air et rejets atmosphériques.....	16
2.4.3.	Impact sur les eaux et les milieux aquatiques.....	16
2.4.4.	Pollution des sols.....	18
2.4.5	Impact lié aux déchets.....	18
2.4.6	Impact lié aux transports.....	20
2.4.7	Impact sur la faune, la flore et les milieux naturels.....	20
2.4.8.	Autres impacts.....	21
2.4.9	Meilleures techniques disponibles(MTD).....	22
2.5	Etude et évaluation du dossier d'étude de dangers.....	22
2.5.1	Potentiels de dangers externes au site.....	22
2.5.2	Potentiels de dangers d'origine diverses.....	22
2.5.3	Potentiels de dangers internes au site.....	22
2.5.4	Organisation générale de la sécurité et maîtrise des risques.....	24
2.5.5.	Evaluation préliminaires et analyse détaillée des risques.....	27
2.6	Réglementation IED.....	28
3.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	28

2/34

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

Rapport d'enquête

3.1	Désignation de la commissaire enquêtrice.....	28
3.2	Modalités préparatoires à l'enquête.....	29
3.3	Réunion préalable à 'enquête.....	29
3.4	Arrêté préfectoral.....	29
3.5	Dates de l'enquête publique et permanences.....	29
3.6	Publicité de l'enquête publique.....	29
3.6.1	Publicité légale.....	29
3.6.2	Publicité par voie d'affichage.....	30
3.6.3	Publicité par bulletin municipal.....	30
3.6.4	Publicité par voie informatique.....	30
3.7	Contrôle de l'affichage et des publications informatiques.....	31
3.8	Déroulement de l'enquête publique.....	31
3.9	Fin de l'enquête	32
3.9.1	Clôture de l'enquête publique.....	32
3.8.2	Notification du procès-verbal de synthèse.....	32
3.8.3	Réception du mémoire en réponse de la SAS Minoterie Girardeau.....	32
4.	Observations du public	33
4.1	Observation déposée par Monsieur Le Roch.....	33
5.	Avis des Personnes Publiques Associées	33
5.1.	Avis Autorité environnementale.....	33
5.2.	Avis INAO	33
5.3.	Avis des conseils municipaux intéressés.....	33

Enquête publique du 24 septembre au 25 octobre 2019
E19000105/44

Autorisation au titre ICPE – Société Minoterie Girardeau-Commune de Boussay

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE, CONTEXTE ET GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne la demande de régularisation au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement de la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de production de la SAS Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay.

1.2. Présentation de la SAS Minoterie Girardeau

La Minoterie Girardeau fait partie du groupe VICTOR AGRO qui est une société familiale spécialisée dans la production de farines de blé à destination des boulangeries du grand ouest de la France, dont le Président est Bertrand GIRARDEAU.

Son siège social est situé sur le site du Fromenteau à Boussay.

Les activités de l'entreprise sont la minoterie, le conditionnement, la commercialisation et la livraison de farines de blé, de blé noir et de seigle.

L'activité principale est la production de farine de blé.

Après réception, le blé est successivement mélangé, nettoyé et mouillé. Mis en repos une dizaine d'heures, il est nettoyé une seconde fois puis moulu en 3 étapes :

- ✓ Le broyage qui permet l'élimination du son
- ✓ Le claquage des germes
- ✓ Le convertissage qui assure la conversion en farine

La farine, dans laquelle peuvent être introduits des additifs de panification, est revendue en vrac, en sacs de 25 kg ou en big-bags.

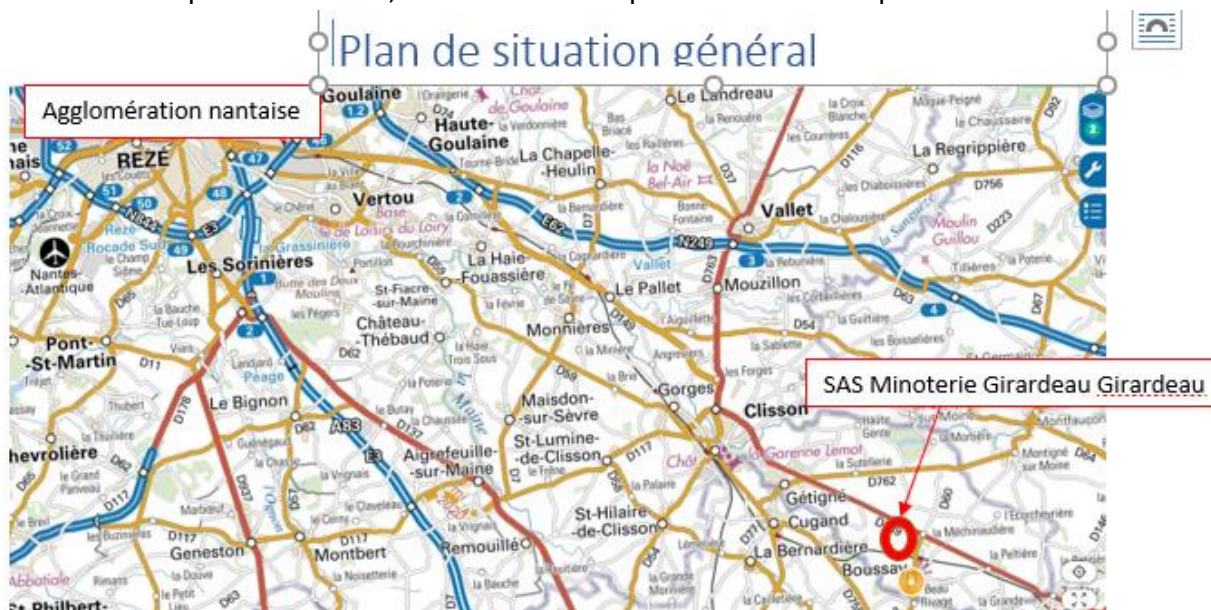
La minoterie GIRARDEAU utilise des blés sélectionnés pour la meunerie en provenance de plusieurs coopératives et négociants.

La clientèle est essentiellement locale, elle constituée pour 35 % de boulangeries et pâtisseries artisanales et de 65 % d'entreprises industrielles, biscotteries, biscuiteries et d'enseignes de la grande distribution.

1.3. Présentation du site de production du Fromenteau à Boussay

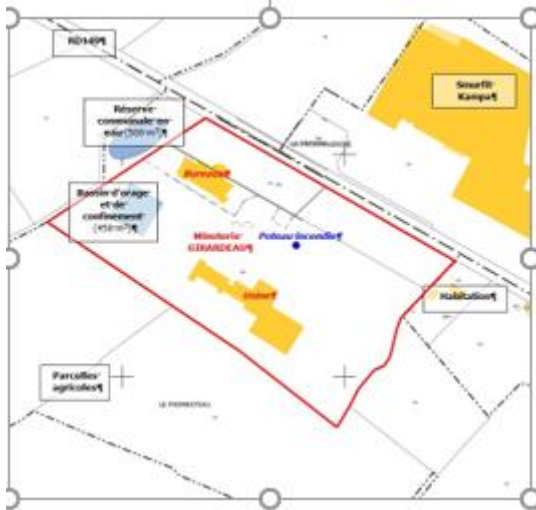
Le site de production de la Minoterie Girardeau est implanté sur la commune de Boussay, au sein de la zone d'activité « Le Fromenteau » sur les parcelles ZY 292 et ZY 342 d'une superficie totale de 42.448 m², en zone Ue du PLU.

Il est desservi par la RD n°149, en bordure de laquelle l'usine est implantée.



Le site de la SAS MINOTERIE GIRARDEAU a été aménagé en 2002 pour répondre aux besoins de développement du site historique situé au lieu-dit « Le Feuillou » à Boussay depuis 1895.

A cette occasion un permis de construire a été obtenu, permettant l'aménagement du site.



Plan général du site

Plan général du site

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2002.

L'ensemble est clôturé sur toute sa périphérie. Les accès VL et PL sont fermés par une barrière la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

L'accès se fait par le nord de l'usine. Un accès est réservé aux poids lourds, un autre aux véhicules particuliers (PL).

L'établissement est composé de deux bâtiments :

-L'un comprend les bureaux et le contre de formation : 1.116 m²

-L'autre comprend le bâtiment réservé à la production. Il regroupe la réception des blés en vrac, le stockage en silo, la fabrication, le stockage de farine en silo, le magasin de stockage de farines conditionnées. Du fait de la mise en place de nouveaux silos, la capacité de stockage totale actuelle est de 8.937 m³

Le site comprend une aire de distribution de carburant, une aire de lavage de camions, un bassin d'orage et de confinement, ainsi que des voiries, des espaces de stationnement et des espaces verts.

L'établissement se trouve à proximité de la réserve d'eau communale de 1.300 m³ et il existe un bassin d'orage de 1.610 m³ et de confinement de 450 m³ m³ situé sur la parcelle.

Les voiries imperméabilisées représentent 12.937 m² et les espaces verts 25.945 m².

La SAS MINOTERIE GIRARDEAU embauche 63 salariés, sur le site.

1.4. Présentation de l'environnement de la SAS Minoterie Girardeau

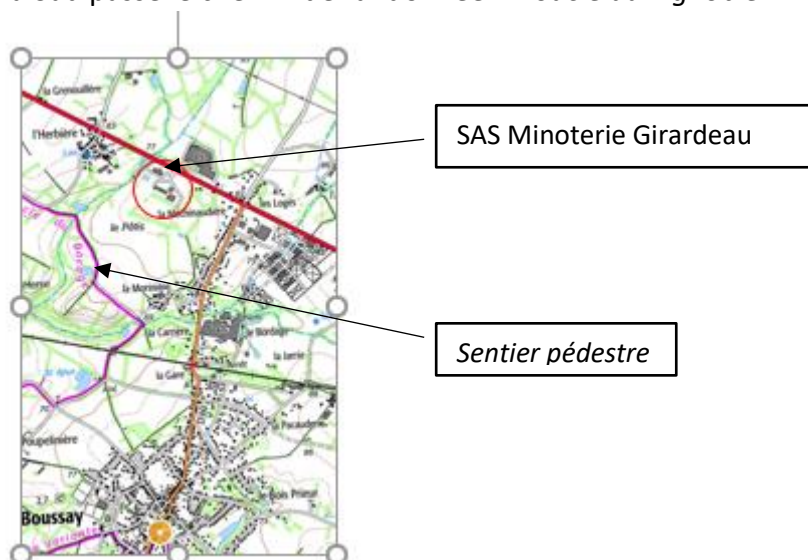
Le site de la SAS Minoterie Girardeau est situé au nord de Boussay, commune de 2684 habitants au sud-est du département de la Loire-Atlantique, d'une superficie de 25,5 km².

Le site est au nord de de la commune, en zone Ue, dans une zone industrielle située dans un environnement à dominante rurale, le long de la RD 149.

Il est entouré de :

- Au nord : La RD 149
- Au sud : des parcelles agricoles,
- A l'est : une habitation isolée et des terrains agricoles
- A l'ouest : un hameau, l'Herbière, et des terrains agricoles

Au Sud passe le chemin de randonnée « *Boucle du vignoble* » :



Une ligne EDF Haute-tension est présente à 700 mètres au nord du site.

1.5. Présentation du projet et de son contexte

1.5.1 Généralités

La SAS Minoterie Girardeau exploite une activité de minoterie dans des locaux situés Commune de Boussay, au lieu-dit « Le Fromenteau ».

Le site a fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 16 juillet 2002** pour un volume traité annuellement de 28 000 tonnes et une puissance installée de 1 360 kW dont 720 kW pour le broyage. Ces travaux avaient été prévus lors de la conception de l'usine : les

installations avaient été dimensionnées pour accueillir le niveau de production associé qui est de **85 000 t/an**.

L'usine fonctionne en continu.

Par courrier du 17 mars 2008, la minoterie GIRARDEAU a informé les services instructeurs que des équipements complémentaires avaient été rajoutés au niveau du moulin :

- ♦ 4 broyeurs supplémentaires ;
- ♦ 1 plansichter ;
- ♦ 4 détacheurs à percussions.

entraînant l'augmentation de la puissance électrique, installée totale à **2 020 kW** dont 1 130 kW pour le broyage.

La **capacité de fabrication de farine est de 450 t/j et 145 000 t/an**.

Cette augmentation ne s'accompagne d'aucune modification des lieux.

La capacité de stockage serait cependant réduite, en raison de la nouvelle conception des silos.

Par courrier du 21 octobre 2008, la DREAL a indiqué que l'implantation des nouveaux broyeurs ne s'accompagnait pas d'une augmentation notable dans la mesure où les lignes de production avaient été dimensionnées en 2002 lors de la conception de l'usine et de l'établissement du dossier de demande d'autorisation initial pour accueillir ces broyeurs. Il y est précisé les nouveaux niveaux de production :

- Puissance électrique : 2 020 kW (rubrique 2260 – autorisation) dont 1
- Capacité de production annuelle : 85 000 t

Actuellement, la capacité de production est susceptible d'atteindre 145 000 tonnes par an pour une capacité maximale de 450 t/j, les impacts et risques associés étant susceptibles d'évoluer, l'autorisation d'augmenter la capacité de production nécessite une nouvelle demande d'autorisation avec le dépôt d'un dossier conformément à l'article R.512-2 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs la nouvelle nomenclature des ICPE conduit à l'examen des installations au titre de 2 nouvelles rubriques.

Cette demande permettra donc la régularisation du site au regard de la réglementation (Art L.512-2 Code de l'environnement)

1.5.2 Matières utilisées

Les matières utilisées à titre principal par la Minoterie Girardeau sont du blé et du gluten, ainsi que des additifs de panification farine de blé malté, amylase fongique, acide ascorbique.).

Les matières sont nettoyées, broyées, concassées, moulues tamisées ensachées et stockées dans des silos de 8.441 m3.



Echantillons de farine

1.5.3 Classement ICPE

Les installations objet de la demande ont déjà d'une autorisation d'exploiter délivrée par **arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2002** les installations relevant de la nomenclature suivante des ICPE et autorisant les niveaux de production suivants :

Rubrique	Désignation de l'installation	Grandeur réelle	Classement	Rayon D'affichage
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels La puissance installée de l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	1360 kW Dont broyage, riblage : 720 kW	Autorisation	2 km
2160-1.b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, Le volume de stockage est supérieur à 5000 m2 mais inférieur ou égal à 1500 m2	Volume de stockage : 9453 m2	Déclaration	
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantité supérieure à 500 t.) Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m3 mais inférieur à 50000 m3	Volume de l'entrepôt 10.000 m2	Déclaration	

-Puissance électrique : 2 020 kW (rubrique 2260-autorisation)

-Capacité de production annuelle : 85 000 t

Aujourd'hui, au vu de leur niveau de production, la SAS Minoterie Girardeau estime que les installations relèvent de la nomenclature suivante des ICPE pour les rubriques suivantes :

N° RUBRIQUE	DESIGNATION	CAPACITE AUTORISEE	CAPACITE ACTUELLE SOLLICITEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 2. Autres installations que celles visées au 1 Seuil d'autorisation : puissance installée supérieure à 500 kW	Capacité autorisée 85 000 t/an Capacité de production : 450 t/j Puissance installée des machines fixes 2 020 kW	Capacité de production actuelle : 145 000 t/an Capacité de production : 450 t/j Puissance installée des machines fixes 2 020 kW	AUTORISATION	2 km
3642	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires 2. Uniquement de matières premières végétales Seuil d'autorisation : capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en 1 an	/	Capacité de production : 450 t/j	AUTORISATION	3 km
2160-1 ¹	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 1 – Silos plats (hauteur de la paroi latérale inférieure ou égale à 10 m)	Volume de stockage : 9 453 m²	Volume de stockage : 496 m³	DECLARATION	2160
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 2 – Autres installations (hauteur de la paroi latérale supérieure à 10 m)		Volume de stockage ³ : 8 441 m³	DECLARATION	2160

¹ **la rubrique 2160 a été modifiée par le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 par création de la rubrique 2160-1 et 2160-2** : les volumes des silos plats ne s'additionnent plus aux volumes des silos verticaux. Les silos dont la paroi latérale a une hauteur inférieure ou égale à 10 m sont assimilés à des silos plats

² Cf remarque 1 en bas de page précédente

1510-2	Entrepôts couverts de stockage (de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) Seuil de déclaration : Volume de l'entrepôt supérieur à 5 000 m ³	Volume de l'entrepôt : 10 000 m³	Volume de l'entrepôt : 10 000 m³	DECLARATION	/
--------	---	---	---	-------------	---

-Puissance électrique : 2 020 kW (rubrique 2260-autorisation)

-Capacité de production annuelle : 145 000 t

Il importe de signaler que

Le projet n'entre pas dans les critères visés à l'article R123-8 du code de l'environnement qui aurait imposé une **concertation publique**.

L'analyse des impacts de l'activité sur **les milieux aquatiques** est réalisée dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation, conformément au principe posé par l'article L214 du Code de l'Environnement. Ce projet ne relève pas par conséquent de la « **nomenclature eau** ».

2. ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public se compose des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par la SAS Minoterie Girardeau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter après augmentation de ses capacités de production et stockage, la minoterie située ZI Le Fromenteau à Boussay (5 feuilles A4) ;
- L'avis d'enquête publique tel qu'il a été affiché et publié dans les 2 journaux locaux (1 feuille A4) ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2019) ;
- Le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la qualité 18 décembre 2017
- Le registre d'enquête publique (22 pages) ;
- Un classeur nommé Dossier de Demande de régularisation de l'Autorisation d'Exploiter (**DDAE**) comportant 603 pages, ainsi constitué:
 - le sommaire (Pages 3 à 16)

- le préambule (Pages 17 et 18)
- La justification et présentation générale du projet (Pages 19 à 33);
- La notice technique et descriptive du projet (Pages 34 à 54) ;
- L'étude d'impact (Pages 55 à 160) ;
- L'étude des dangers (Pages 161 à 253) ;
- La notice d'hygiène et sécurité (Pages 254 à 261)
- Les annexes
 - Annexe A : Plans ;
 - Annexe B : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2002
 - Annexe C : Courrier du 17 mars 2008 et réponse DREAL du 21 octobre 2008
 - Annexe D : Diagrammes de production
 - Annexe E : Fiche de données de sécurité
 - Annexe F : Données relatives au milieu naturel
 - Annexe G : Etudes de sol et diagnostics de conformité des dispositifs d'assainissement autonomes
 - Annexe H : Procédures : procédures de réception, procédures de nettoyage
 - Annexe I : Mesures de poussières sur rejets atmosphériques (2014)
 - Annexe J : Mesures de bruit (2014)
 - Annexe K : Inventaire des accidents – source ARIA BARPI
 - Annexe L : Analyse préliminaire des risques
 - Annexe M : analyse du risque foudre
 - Annexe N : Etude ATEX
 - Annexe O : Etude de dimensionnement des événements (SA GODIN, 2001)
 - Annexe P : dimensionnement des besoins en eau selon d9 et des besoins en confinement selon d9a
 - Annexe Q : méthodologie de calculs des effets thermiques d'un incendie
 - Annexe R : rapport FLUMILOG de calculs des effets thermiques d'un incendie généralisé du magasin sac
- Le dernier relevé ATEX sur les rejets atmosphériques d'Avril 2019

Un ordinateur avec une clé USB contenant l'entier dossier a de même été mis à la disposition du public.

Le dossier est complet, et comprend les annexes nécessaires pour une bonne compréhension des dangers et des risques résultant de l'activité de la Minoterie Girardeau.
--

2.2 Contenu du dossier

Le dossier comprend les éléments suivants, conformément au Code de l'environnement :

- Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Identité du demandeur ;
- Présentation précise du site ;
- La nature et le volume des activités, ainsi que les rubriques de la nomenclature ICPE correspondantes ;
- Les procédés de fabrication mis en œuvre, les matières premières utilisées et les produits fabriqués ;
- La description des installations techniques nécessaires ;
- Les plans d'implantation des installations ;
- Une étude d'impact :
 - V' L'analyse de l'état initial environnemental ;
 - V' L'évaluation de l'impact des installations sur son environnement ;
 - V' La présentation des meilleures techniques disponibles ;
 - V' Les mesures prises par l'exploitant pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement avec les coûts associés.
 - V' Les mesures prises en cas de cessation d'activité.
- Une étude de dangers telle que définie à l'article R152-9 du Code de l'Environnement précisant :
 - La description de l'environnement naturel ;
 - L'identification et les caractéristiques des potentiels de dangers liés aux activités environnantes ;
 - L'identification et les caractéristiques des potentiels de dangers présentés par les installations ;
 - L'organisation générale de la sécurité ;
 - L'analyse des risques et la modélisation des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriété ;
- La notice d'hygiène et de sécurité

Un ordinateur avec une clé USB contenant l'entier dossier a de même été mis à la disposition du public.

Le contenu du dossier est complet, avec les annexes suffisantes pour permettre la bonne compréhension des impacts du projet en matière de nuisances et de dangers potentiels. L'absence de résumé non technique n'empêche pas la compréhension du dossier.

2.3 Enjeux du dossier

Les enjeux dominants attachés à l'établissement sont les **prélèvements en eau**, le **bruit**, les **rejets atmosphériques** et les risques accidentels, à savoir **l'explosion**, **l'incendie** et **la**

13/34

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

Rapport d'enquête

pollution accidentelle qui en découle. Ces thèmes seront repris dans l'analyse de la Commissaire Enquêtrice.

2.4 Analyse et observations de la Commissaire enquêtrice sur l'étude d'impact

2.4.1. Nuisances sonores et vibrations

Le site de l'entreprise SAS Minoteries Girardeau est implanté au cœur d'une zone artisanale dans un secteur qui reste rural et agricole, située au Nord du bourg de Boussay

On recense une entreprise de fabrication de cartons située à 45 mètres au nord est du site de l'autre côté de la RD 149, la Société SMURFIT Kappa France.

L'habitation la plus proche est implantée en limite de propriété au Sud-est. Il existe une maison isolée située à en limite séparative Est .

L'environnement sonore du site est principalement influencé par le niveau sonore résultant du trafic routier de la RD 149 , des autres entreprises, ainsi que par les **bruits naturels**.

L'augmentation de la capacité annuelle de production n'aura aucune influence quant à l'impact sonore du site, si ce n'est l'augmentation de la durée de fonctionnement de l'usine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2002, la SAS Minoteries Girardeau est tenue de respecter des niveaux de bruit suivants :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE (INCLUANT LE BRUIT DE L'ETABLISSEMENT)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 7 H A 22 H (SAUF DIMANCHES ET JOURS FERIES)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 22 H A 7 H AINSI QUE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Tableau 32 : émergences maximales admissibles

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles suivantes :

EMPLACEMENT	NIVEAUX LIMITES ADMISSIBLES EN BRUIT (EN DB(A))	
	Jour (6h-22h) sauf dimanches et jours fériés	Nuit (22h-6h) et dimanches et jours fériés
Limites de propriété	60	54,5
Plus proche habitation située à 40 m de la limite de propriété Sud	55	51

Tableau 33 : niveaux acoustiques limites admissibles

Une campagne des niveaux sonores a été menée et réalisée les 14 et 15 mai 2014, en période de jour (entre 7h et 8h le 15/05) et de nuit (entre 22h15 et 23h45 le 14/05) compte-tenu des horaires de fonctionnement de l'établissement, 24h/24.

2



Les mesures existantes sur le site pour réduire les nuisances sonores sont :

- Toutes les sorties d'extracteurs sont équipées de silencieux (dernier silencieux mis en place en 2009 au niveau extracteur moulin : 132 kW) ;
- Les broyeurs sont isolés dans un local spécifique en béton banché ;

15/34

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

Rapport d'enquête

- Les compresseurs d'air sont isolés dans un local spécifique ;
- Les surpresseurs sont implantés dans un local insonorisé ;
- Une haie végétale est présente en limites Sud-est ;
- Des buttes de terre ont été aménagées en limites de propriété

Il résulte de cette étude que les mesures réalisées sur la base de l'autorisation demandée respectent les termes de l'arrêté tant en ZER 1 qu'en ZER 2, ainsi qu'en limite de propriété et que la SAS Minoterie Girardeau met en œuvre les mesures nécessaires pour cela.

2.4.2 Impacts sur l'air et rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques font l'objet d'un contrôle annuel par l'APAVE.

	VLE	Valeurs relevées
Concentration en poussières totales	10 mg/m ³	0,1 mg/m ³

Le dernier rapport de contrôle, effectué en conditions de fonctionnement sur la base des nouvelles capacités de production, a été réalisé le 15 mai 2019. (cf Annexe 14).

Bien que les mesures n'aient pu être effectuées sur tous les axes de prélèvement, en raison de leur insuffisance ou le caractère inutilisable des axes, les contrôles font apparaître le caractère conforme de l'installation par rapport aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2002 dans tous les secteurs de son activité de production.

2.4.3. Impact sur les eaux et les milieux aquatiques

Prélèvement en eau :

Le site est desservi par le réseau d'eau potable du SIAP de Cholet.

La SAS Minoterie Girardeau utilise l'eau pour l'humidification des blés livrés qui doivent respecter un taux d'humidité de l'ordre de 17%.

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2002 ne prévoit pas de limites concernant le prélèvement en eau.

L'étude d'impact fait apparaître une consommation de l'ordre de 7.000 m³ /an soit un ratio de 48 l/tonne de produits fabriqués.

La consommation en eau future pour la production de farines a été estimée à 4 930 à 10 295 m³/an (pour une production de 145 000 t/an), outre 500 m³/an pour les usages privés.

A la demande de la commissaire enquêtrice, la SAS Minoterie Girardeau a produit sa facture d'eau, faisant apparaître l'historique de sa consommation.



La SAS Minoterie Girardeau a consommé en 2018 8.881 m3 d'eau sanitaire.

Cette consommation, plus importante que les années précédentes, s'explique par la présence d'une fuite à laquelle il a été remédié. La consommation moyenne d'eau est donc de 7.600 m3 environ.

Cette consommation est conforme aux prévisions indiquées dans l'étude d'impact.

Cependant, la région connaît depuis plusieurs années des difficultés liées à la raréfaction de la ressource en eau, ayant amené le Préfet de la Loire-Atlantique à prendre de mesures de limitation des prélèvements.

Ainsi par arrêté n°2019/SEE/2156 portant limitation ou interdiction provisoire les prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, les prélèvements en eau ont été limités de 30% y compris pour les usages professionnels des installations classées.

Les mesures permettant de réduire la consommation d'eau sont :

- Un relevé régulier du compteur d'eau permettra de suivre la consommation en eau et de détecter une éventuelle fuite.
- L'ajout d'eau lors du mouillage est ajouté en automatique en fonction du degré d'humidité du blé pour atteindre 16,5 à 17,5% selon les blés (humidité initiale comprise entre 11 et 14%)
- Sensibilisation du personnel par affichage dans les locaux sociaux et les sanitaires

Rejets acqueux :

L'activité industrielle n'occasionne pas de rejet d'eau par le process en soit, à l'exception des condensats des compresseurs d'air et des eaux de lavage des camions. Les rejets sont traités par une unité de traitement spécifique avant rejet au réseau d'eaux pluviales.

Les rejets d'eaux usées font l'objet d'un traitement sur le site par assainissement autonome.

Le traitement des eaux usées fonctionne de façon satisfaisante.

2.4.4. Pollution des sols

Les produits utilisés par l'exploitant pourraient générer une contamination par des hydrocarbures variés notamment liés à la présence d'une station de lavage.

Compte tenu des faibles quantités rejetées, la Commissaire Enquêtrice considère que les risques de pollution des sols sont quasiment inexistantes.

La conception du site offre une protection optimale des sols en fonctionnement normal.

2.4.5 Impact lié aux déchets

Le programme national de réduction des déchets fixe notamment pour objectif :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2009-2012 visait déjà des objectifs quantifiés :

- réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage ;

En 2013, peu de temps avant l'élaboration de l'étude d'impact, en situation de fonctionnement, 85 120 kg de déchets ont été générés par les activités du site selon la répartition suivante :

- Déchets ultimes générés par les activités de l'usine : 47 565 kg/an, 100 % de ces déchets sont incinérés
- Déchets ultimes générés par les activités des bureaux : 13 395 kg/an, 100 % de ces déchets sont incinérés
- Déchets de papier / carton : 15 680 kg/an, 100% de ces déchets sont recyclés
- Déchets de plastiques : 2 880 kg/an, 100% de ces déchets sont recyclés
- Déchets de boues et liquides hydrocarbonés (déchet dangereux) : 6 000 kg, 100% de ces déchets sont éliminés et traités (enlevés par SANITRA Fournier

et traités par SOTREMO). L'enlèvement et l'élimination de ces déchets a fait l'objet d'un BSD.

En 2013 :

- 26% des déchets ont été recyclés
- 72% des déchets ont été incinérés
- 2% des déchets ont été traités par des filières agréées

En situation de fonctionnement, la SAS Minoterie Girardeau a pris les mesures suivantes en vue de la réduction des déchets :

- réduction à la source (compactage des déchets de sacs et de big-bags usagés) ;
- tri poussé des déchets à la source ;
- engagement à traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité) ;
- filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées ;
- valorisation des balles de déchets plastiques ;
- traçabilité de la gestion des déchets dangereux (bordereaux de suivi et registre déchets archivés).

En application de ces mesures, le volume total des déchets produits pour l'année 2018/2019 a été le suivant :

Type de déchet	Volume annuel	Répartition
Ultimes	13 765kg	32.5%
Papiers	7 993kg	18.9%
Plastiques	7 798kg	18.4%
Métalliques	6 823kg	16.1%
Hydrocarbures (séparateurs)	6 000kg	14.1%
TOTAL	42 379kg	100%

La SAS Minoterie Girardeau indique avoir mis en place un tri sélectif poussé à partir de l'été 2019, ayant permis une réduction significative des déchets liés à l'activité administrative (papiers), dont le volume a été réduit de près de moitié (7.993 kg au lieu de 15.680 kg en 2013).

De même les grains non conformes font désormais l'objet d'un traitement par méthanisation ce qui permet une réduction des déchets ultimes (13.765 kg au lieu de 47.565 kg).

Plus aucun déchet n'est incinéré.

La SAS Minoterie Girardeau met en œuvre les mesures nécessaires pour respecter les préconisations du PNRD.

2.4.6 Impact lié aux transports

Le projet d'augmentation de capacité de production occasionne une augmentation de +41% du trafic généré par le site, principalement sur la RD 149, et une influence de +10% sur le trafic local.

TRAFIC	VOLUME MAXIMUM DU TRAFIC ACTUEL pour 80 000 t/an	VOLUME MAXIMUM DU TRAFIC FUTUR pour 145 000 t/an
Volume total du trafic	83 véhicules maximum par jour dont 34 poids lourds maximum par jour	117 véhicules maximum par jour dont 60 poids lourds maximum par jour

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic, notamment l'affichage du plan de circulation à l'entrée du site afin de guider les camions de livraison, s'avèrent satisfaisantes.



Cf Plan de circulation affiché à l'entrée du site

2.4.7 Impact sur la faune, la flore et les milieux naturels

Le projet de la SAS Minoterie Girardeau n'a pas d'effets directs ou indirects sur la zone **NATURA 2000** la plus proche située à 20 km, ni sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) situées à 1,5 km du site.

Compte-tenu de l'étendue limitée du site, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

La demande est compatible avec le avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté le 30 octobre 2015. Il n'y a pas de trame verte et bleue dans le rayon d'études de 2 km.

Le site est implanté en dehors des périmètres de protection de tous captages d'eau potable.

Le site n'a aucun impact direct sur les espaces agricoles et les **zones AOC** présentes dans sa périphérie, l'augmentation de la capacité de production ne s'accompagnant d'aucun travail de construction sur le site, les surfaces nécessaires étant déjà imperméabilisées.

A 500 mètres environ passe le sentier de randonnée « *La boucle du vignoble* ».

2.4.8. Autres impacts

Urbanisme :

L'augmentation de la capacité de production se réalise dans un secteur situé en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boussay.

L'article Ue 6 impose sur le fondement de l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme une marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 149, traitée en espaces verts. En l'absence de modification des installations existantes, le projet respecte cette règle.

Il est de même compatible avec l'urbanisation future de la ZAC de l'Ardillais située à 844 mètres du site.



Distance par rapport à la Minoterie de la ZAC de l'Ardillais

Monuments historiques :

Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection d'un monument historique ni par l'emprise d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (**ZPPAUP**).

Divers :

Le site n'a pas d'effet direct ou indirect sur le **climat**.

L'exploitant met en œuvre des méthodes assurant une maîtrise rationnelle de **l'énergie**, avec un ratio de 71,72 kWh/Tonne de blé.

Le site ne génère pas de nuisances particulières liées aux émissions lumineuses par rapport aux habitations les plus proches.

La remise en état du site en cas d'arrêt d'exploitation est correctement prise en compte.

2.4.9 Meilleure techniques disponibles (MTD) :

La SAS MINOTERIE GIRARDEAU exploite des lignes de fabrication de farines soumises à autorisation sous la rubrique 2260 et 3642. Celles-ci sont donc **concernées par le BREF applicable aux industries alimentaires et laitières, approuvé en août 2006** sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agro-alimentaires et laitières.

La SAS MINOTERIE GIRARDEAU met en œuvre les meilleures techniques disponibles.

2.5 Etude et évaluation du dossier d'étude de dangers

2.5.1 Potentiels de dangers externes au site

Le site n'est pas soumis aux potentiels de dangers liés à l'environnement, ni à ceux liés aux activités externes à l'établissement.

Bien que classé en zone à risque de remontées de nappes forts, la conception du site permet d'écarter ce risque.

2.5.2 Potentiels de dangers d'origine diverses

Le site n'est pas soumis à ce type de dangers.

2.5.3 Potentiels de dangers internes au site

Pour le secteur de la meunerie, les études accidentologiques montrent que 83% des accidents sont des incendies, 12% des déversements accidentels, et 12% des pollutions accidentelles et 7% des explosions.

Le site de la SAS Minoteries Girardeau ne met pas en œuvre de produits toxiques, corrosifs, irritants ni dangereux pour l'environnement.

Les principaux dangers internes au site sont l'explosion et l'incendie.

- **Incendie** : il intervient lorsque la combustion est amorcée par une source d'inflammation d'énergie suffisante ou suite à un auto-échauffement non maîtrisé, la source d'inflammation pouvant être due à l'auto-échauffement du à un phénomène de fermentation aérobie ou à un stockage à des températures trop élevées. il est important d'humidifier les produits tout en évitant la fermentation.

Les fumées d'incendie, présenteront un risque de nocivité faible (hors oxyde de carbone).

La SAS Minoterie Girardeau a envisagé le risque d'incendie généralisé du magasin de stockage.

La SAS Minoterie Girardeau met en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ce risque. (évent sur les silos couplés à un bardage métallique au niveau de la tour de fabrication, taux de rotation élevé, DAI dans le magasin avec report d'alarme 24H/24, procédure de nettoyage intégrant un nettoyage rigoureux de l'étage du toit des cellules).

Les eaux d'extinction peuvent être confinées dans la partie du bassin d'orage destinée à cet usage, d'un volume de 450 m³.

L'annexe L jointe au dossier et relative à l'analyse préliminaire des risques préconise de porter la contenance du bassin de confinement à 700 m³, quand bien même le bassin existant semble permettre de confiner les eaux d'extinction dont le volume est estimé à 394 m³.

- **Explosion** : ce phénomène survient lorsque des poussières en suspension ou des gaz inflammables (issu de la fermentation anaérobie, de l'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante. La puissance de l'explosion peut conduire à la rupture des enceintes, à la projection de fragments et à une onde de pression dans l'environnement.

Une **étude ATEX** (Atmosphères Explosives) a été réalisée par la SAS Minoteries Girardeau (Annexe N). Les zones à forte sensibilité aux explosions dues aux poussières sont répertoriées (Silos et fosse à blé, moulin). Les mesures telles que consignes pour le personnel, absence de matériel électrique, nettoyage régulier, événements, mise à la terre des moteurs, ... sont détaillées pour chacune d'elles.

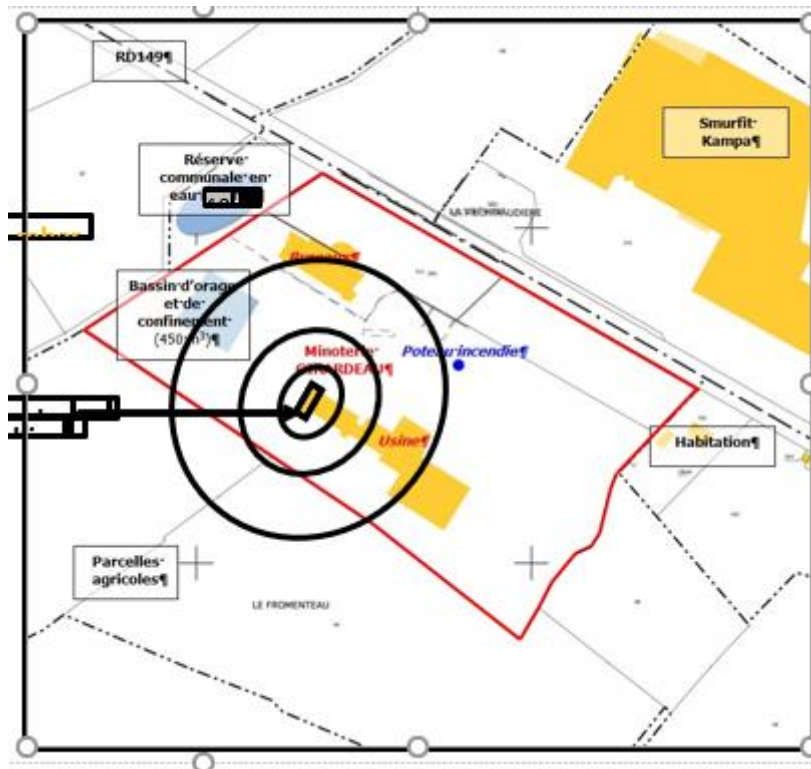
Les silos sont munis **d'événements** dimensionnés afin que les fûts des silos résistent à une explosion.

Les zones des **effets graves** pour les structures (surpression de 140 mbar) restent **contenues dans l'enceinte du site**.

Cependant, les effets peuvent être ressentis de façon modérée jusqu'à une profondeur de 200 m²

Les zones des effets légers pour les structures (50 mbar) et irréversibles pour l'homme, impacte une partie de la **parcelle au Sud** à vocation agricole sur une **surface de 200 M²**.

A environ 500 mètres passe le sentier de randonnée « Boucle du vignoble ». Il ne peut être exclu que les randonneurs pénètrent dans cette zone.



Zone de ressenti des effets modérés

➤ Déversement :

Il n'y a pas de risques de déversements à l'extérieur du site et ce risque apparaît limité par les mesures mises en œuvre.

2.5.4 Organisation générale de la sécurité et maîtrise des risques

Au niveau du personnel :

La SAS Minoterie Girardeau met en place les actions de sensibilisation et de formations à destination du personnel. Elle a été particulièrement sensibilisée en raison d'un départ de feu survenu en 2010.

La participation à un exercice d'évacuation de l'usine a eu lieu courant 2016.

Les consignes d'évacuation sont affichées à différents points du bâtiment.

Le permis de feu est obligatoire pour tout travail avec un point chaud qui est effectué sur le site.

Au niveau des équipements :

- Alarmes process et arrêt d'urgence

Le **process est entièrement automatisé** : tout défaut détecté au niveau du process est reporté sous forme d'alarme visuelle et/ou sonore sur les écrans des opérateurs présents au niveau de la salle des commandes.

Des arrêts d'urgence sont présents aux différents postes et étages.

L'usine fonctionne 24h/24 et en dehors des horaires de présence de personnel, les alarmes process, quel que soit le seuil, entraîne l'arrêt de la production et l'appel du meunier d'astreinte.

- Prévention de la malveillance

Le site est **entièrement clôturé, équipé de caméras de vidéosurveillance et d'une alarme anti-intrusion.**

- Prévention des sources d'ignition

La SAS Minoterie Girardeau met en œuvre les mesures générales de prévention des sources d'ignition adaptées :

- ♦ La vérification annuelle des installations électriques
- ♦ La thermographie infra-rouge au niveau des armoires électriques (une fois par an)
- ♦ La maintenance préventive des installations
- ♦ La présence d'un dispositif de protection contre la foudre
- ♦ La procédure de permis de feu
- ♦ L'interdiction de fumer (sur l'ensemble du site)
- ♦ Le classement des zones ATEX
- ♦ La présence de **manches anti-statiques**
- ♦ La présence de **sangles auto-extinguibles**
- ♦ La présence de mise à la terre pour les canalisations et structures en acier
- ♦ L'utilisation de **godets élévateurs en matière plastique sur les élévateurs**
- ♦ La présence de contrôleurs de bourrage
- ♦ La présence de **sondes de température**
- ♦ La présence de **dispositifs de détection incendie asservis**

- Détection incendie

Tous les locaux de l'usine sont équipés de dispositifs de détection automatique d'incendie avec report d'alarme vers la centrale incendie du site et vers la société de télésurveillance qui contacte une société de gardiennage (incendie, intrusion). En cas d'absence de réponse, la CTCAM appelle les pompiers.

Au niveau du bâtiment :

25/34

Enquête publique n°E19000105/44 Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay

La bâtiment est conçu de telle sorte que les effets dominos soient évités (porte coupe-feu, mise en place d'évents,)

Prévention des atmosphères explosives

La SAS Minoterie Girardeau met en place des mesures destinées à limiter les risques par un nettoyage systématique, ainsi que d'une aspiration centralisée des poussières associée aux éléments suivants :

- ♦ La fosse de réception
- ♦ Les broyeurs
- ♦ Les silos
- ♦ Les équipements de manutention

Les aspirations des broyeurs, des silos et des équipements de manutention fonctionnent en double asservissement c'est-à-dire que ces installations techniques ne peuvent démarrer si l'aspiration n'est pas en route ou inversement s'arrêtent si l'aspiration tombe en panne.

Moyen d'intervention internes au site :

- ♦ 50 extincteurs sont répartis sur l'ensemble du bâtiment et à tous les niveaux du moulin (extincteurs à poudre, extincteurs CO₂, extincteurs à eau pulvérisée)
- ♦ D'extincteurs spécifiques au bâtiment administratif
- ♦ De 1 extincteur sur roulettes au niveau de la station de gasoil
- ♦ De 3 RIA
- ♦ De 1 colonne sèche
- ♦ D'exutoires de fumées
- ♦ D'un poteau incendie sur le site
- ♦ D'une extinction automatique au CO₂ dans le local électrique renfermant les batteries de condensateurs (en cours)

Moyens externes :

Les moyens externes de lutte contre l'incendie sont :

- Une **réserve communale** en eau, avec un **volume minimum en eau de 1 000 m³** située à **110 m de l'usine**.
- Poteau incendie sur le site (à 40 m de l'usine) permettant de fournir 102 m³/h soit **204 m³** sur 2 heures
- Poteau incendie implanté à 125 m de l'usine au Nord
- Le Centre de secours

Les besoins en eau sont de 240 m³ pendant 2 heures et sont présents sur le site.

26/34

Estimation des besoins en confinement pour les eaux d'extinction

Le volume de rétention nécessaire pour confiner les eaux d'extinction sur le site en cas d'incendie est modélisée à **394 m³**.

Le volume du bassin d'orage et de rétention existant (1610 m³) est suffisant pour retenir les eaux d'extinction (450 m³) dans la configuration actuelle du site, avant rejet au milieu naturel et dans les canalisations du réseau Eaux Pluviales du site.

Ce bassin est équipé de système de vannes permettant le confinement d'un volume d'eau suffisant en cas d'incendie du site.

L'étude de dangers recommande de porter le bassin d'orage à 700 m³, afin de confiner plus sûrement les eaux d'extinction.

La SAS Minoterie Girardeau donne les explications satisfaisantes pour justifier l'absence de mise en oeuvre de cette préconisation.

2.5.5. Evaluation préliminaires et analyse détaillée des risques

L'explosion :

Les silos sont identifiés comme source de risques d'explosion.

Les surfaces d'évent existantes sont supérieures aux surfaces d'événements nécessaires. Les cellules de stockage sont correctement éventées et nettoyées.

Le déversement :

Les conséquences en cas de déversement sont confinées à l'intérieur du site.

L'incendie :

En cas d'incendie généralisé du magasin de stockage de matières premières et produits finis en sacs et en big-bags, les effets thermiques dangereux pour l'homme resteront contenus dans l'enceinte de l'établissement, mais peuvent présenter un risque modéré à l'extérieur du site, bien évalué.

PhD n°	Phénomène dangereux	Probabilité du phénomène dangereux	Type d'effet	Effets très graves (SELS)	Effets graves (SEL)	Effets significatifs (SEI)	Gravité (des conséquences humaines à l'extérieur du site)	Cinétique
27a	Explosion du plus gros silo de stockage d'issues	D	Surpression	/	6 m	32 m	Modéré	Rapide
30	Incendie généralisé du magasin	D	Thermiques	7 m	12 m	18 m	Modéré	Lente

2.6 Réglementation IED

L'article L. 515-30 du Code de l'Environnement prévoit que l'état du site d'implantation d'une installation IED soit décrit, avant sa mise en service ou, pour les installations existantes, lors du premier réexamen.

Dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la SAS Minoteries Girardeau a fait élaborer un rapport de base.

Le rapport comprend une étude historique et documentaire et une évaluation de la vulnérabilité des milieux concernés.

Ainsi, en cas de cessation définitive d'exploitation le rapport est clairement documenté concernant les produits mis en œuvre et pourra servir pour servir d'élément de comparaison en cas de pollution.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E19000105/44 le Tribunal administratif de Nantes du 28 mai 2019 a désigné Marie-Cécile Rousseau en qualité de commissaire enquêteur

3.2. Modalités et préparation de l'enquête

-Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté n°2019/ICPE/197 du 10 juillet 2019 signé par le Préfet de la Loire Atlantique portant ouverture d'enquête publique.

Le 26 juin 2019, la Société Minoteries Girardeau ayant informé les services de l'Etat qu'elle n'entendait pas donner suite à sa demande d'extension de l'espace de stockage, l'objet de l'enquête publique a été ainsi modifié :

Par décision du tribunal administratif de Nantes du 25 juillet 2019, l'objet de l'enquête publique a été modifié de la façon suivante :

« *Régularisation administrative du magasin de stockage exploité par la Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay* ».

Par décision du 13 août 2019, le Tribunal administratif a modifié l'objet de l'enquête de la façon suivante : « *Régularisation administrative de la capacité annuelle de production de la Société Minoterie Girardeau sur le territoire de la commune de Boussay* ».

3.3. Réunion préalable à l'enquête

La commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Bruno Texier, responsable technique de la SAS Minoterie Girardeau dans les locaux de la société ZA Le Fromenteau à Boussay le 19 juillet 2019.

Après cet entretien a été effectuée une visite détaillée du site

3.4. Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/197 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été signé par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 10 juillet 2019.

Cet arrêté fixe les conditions de l'enquête publique, les communes concernées situées dans un rayon de 3 kms, (La Bruffière, Cugand, Gétigné, Montfaucon-Montigné), le lieu (Mairie de Boussay) où le dossier peut être consulté, les jours et heures de réception du public.

Il prévoit la mise à disposition du public d'un poste informatique contenant la copie informatique du dossier.

Cf Annexe n°2

3.5 Durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Boussay du mardi 24 septembre au vendredi 25 septembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

La Commissaire enquêtrice a tenu les permanences suivantes en Mairie de Boussay :

- Mardi 24 septembre 2019 de 9 h00 à 12h30
- Lundi 30 septembre 2019 de 15h00 à 17h30
- Mercredi 09 octobre 2019 de 15h00 à 17h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 25 octobre 2019 de 15h00à 17h30

3.6. Publicité de l'enquête publique

3.6.1 Publicité légale

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique des « Annonces légales : avis administratifs des journaux suivants :

Journal d'annonces légales	1^{er} avis De de publication	2^{ème} avis (rappel) Date de publication
Ouest -France 44	19/08/2019	25/09/2019
Presse Océan 44	19/08/2019	25/09/2019
Ouest-France 49	19/08/2019	
Courrier de l'Ouest	16/08/2019	27/09/2019
Ouest-France 85	19/08/2019	
L'Echo de l'Ouest	16/08/2019	27/09/2019

3.6.2. Publicité par voie d'affichage

- Sur le site :

L'avis d'enquête publique a été affiché en format A2 sur fond jaune à l'entrée du site de la SAS Minoterie Girardeau avant et pendant la durée de l'enquête.

- Sur les panneaux d'affichage extérieur de la commune de Boussay

L'avis d'enquête publique a été affiché en format A3 sur fond blanc sur le panneau d'affichage extérieur de la commune de Boussay

- Sur les panneaux d'affichage extérieurs des communes situées dans un rayon de 3 km

L'avis d'enquête publique a été affiché en format A3 sur fond blanc sur les panneaux d'affichage des communes situées dans le rayon de 3 kilomètres (cf Annexe n°4).

- Gétigné,
- Cugand,
- La Bruffière,
- Montfaucon-Montigné,

3.6.3. Publicité par bulletin municipal

A l'initiative de la Commune de Boussay, l'avis d'enquête publique a été rappelé dans les bulletins d'information municipale d'août et septembre 2019.

3.6.4. Publicité par voie informatique

Pendant la période de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique a été publié

- sur le site internet de la commune de Boussay :



-Sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique :

<https://loire-atlantique.gouv.fr/publications>

3.7 Contrôle de l’affichage et des publications informatiques

L’affichage a été maintenu pendant la durée de l’enquête publique. Il a fait l’objet d’un contrôle par la commissaire enquêtrice à l’occasion des chacune des permanences les 24 septembre 2019, le 30 septembre 2019, le 9 octobre 2019 19 octobre 2019 et le 25 octobre 2019

- sur le site
- sur le panneau d’affichage extérieur de la commune de Boussay
- sur les panneaux d’affichage des communes concernées.

3.8 Déroulement de l’enquête publique

L’enquête publique s’est tenue en Mairie de Boussay, en salle du conseil municipal.

Pendant la durée de l’enquête le public a pu accéder à l’ensemble du dossier sous forme numérique sur le poste informatique de la commune mis à sa disposition.

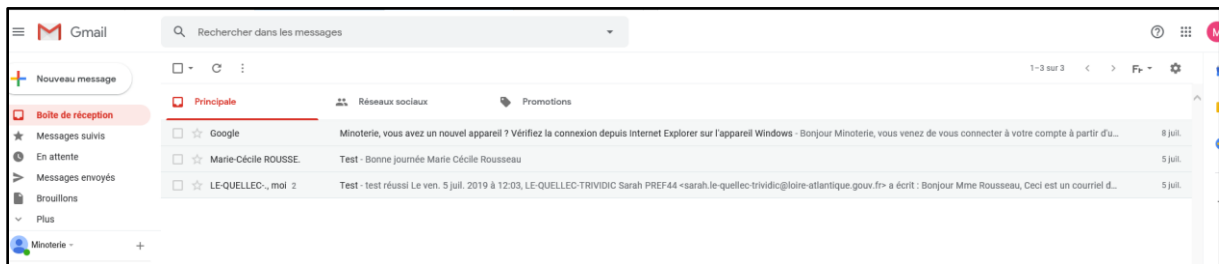
L’enquête publique relative à la révision n°4 du PLU de Boussay s’est tenue pendant une partie de la période, dans la même salle. Cependant, les deux enquêtes étaient bien identifiées et séparées, évitant toute confusion dans l’esprit du public.

A l’occasion des 5 permanences, j’ai reçu la visite de 4 personnes :

- une m'a remis ses observations écrites, jointes au registre d'enquête publique, et les a confirmées
- trois ont déposé des observations sur le registre d'enquête publique

J'ai aussi reçu la visite de Monsieur Texier, représentant de la SAS Minoterie Girardeau. La Commune de Boussay n'a reçu aucun courrier postal.

Aucune observation n'est parvenue par courriel sur l'adresse internet créée à l'occasion de l'enquête *ep.minoteriegirardeau@gmail.com*



3.9 Fin de l'enquête

3.9.1. Clôture de l'enquête publique

A la fin de l'enquête, soit le vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, j'ai assuré la clôture et la signature du registre d'enquête publique. J'ai envoyé à la Préfecture le relevé des observations reçues.

3.9.2 Notification du procès-verbal de synthèse

Le jeudi 31 octobre 2019, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Bruno Texier dans les locaux de la SAS Minoterie Girardeau.

Elle a pu lui remettre en le commentant le procès-verbal de synthèse, résumant le déroulement de l'enquête, les observations du public ainsi que les questions que posées par le dossier. (annexe n°12).

3.9.3. Réception du mémoire en réponse de la SAS Minoterie Girardeau

Par lettre recommandée avec AR du 4 novembre 2019, reçue le 9, la SAS Minoterie Girardeau a produit un mémoire en réponse (Annexe n°13)

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Observation n°1 déposée par Monsieur Le Roch

- 1- Monsieur Le Roch, habitant Coteau de Feuillou à La Bruffière, fait part de ses plaintes concernant l'activité du site de la Minoterie Girardeau au lieu-dit Le Feuillou à Boussay, située à 50 mètres en aval du site historique du Feuillou : nuisances sonores, trafic,

4.2. Observations déposées sur le registre d'enquête publique :

- 2- Madame Jeannine Perdriau, habitant Le Feuillou, fait part des problèmes de dégradations causées par l'accès au site du Feuillou : circulation, fissures causées par les trépidations dues à la circulation des camions
- 3- Monsieur Gérard Griffon, habitant Le Feuillou, fait état de dégradations sur le mur de soutènement de sa maison et de l'importance du trafic
- 4- Madame Madeleine Perdriau, habitant Le Feuillou, fait état de l'importance de la circulation des camions, causant de vibrations, ainsi que de pollution lumineuse du fait du site de Feuillou

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

5.1. Avis Autorité environnementale (cf Annexe n°8)

L'Autorité Environnementale a été saisie le 18 mars 2019. Le 16 mai 2019, elle faisait savoir qu'elle n'avait aucun avis à émettre.

En application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, son avis est réputé favorable.

5.2. Avis INAO (cf Annexe n°9)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a fait part le 18 décembre 2017 que le projet n'avait pas d'incidence directe sur les AOP/IGP situées concernées.

5.3. Avis des conseils municipaux intéressés (cf Annexe n°10)

-Par délibération du 12 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Boussay a émis un avis favorable à la demande d'extension de d'augmentation de la capacité de production de la SAS Minoterie Girardeau.

-Par délibération du 17 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Gétigné a émis un avis favorable à la demande.

-Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Cugand a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production de la SAS Minoterie Girardeau tout en demandant le respect des prescriptions règlementaires figurant à l'arrêté.

-Aucune réponse n'ayant été apportée par les communes de Montfaucon-Gétigné et de La Bruffière dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement.

Fait à Saint-Nazaire, le 21 novembre 2019

Marie-Cécile Rousseau, Commissaire enquêtrice



*
* *